LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service facultatif dont le but est d'offrir, les jours scolaires, une prestation de qualité aux écoliers.

▶ HORAIRES ET JOURS D'ACCUEIL

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Elle se déroule en deux services :

- De 11 h 30 à 12 h 30
- De 12 h 30 à 13 h 20.

En cas de grève, la restauration scolaire sera maintenue sous condition de présence suffisante du personnel communal.

► TARIFS

- 3,73 € pour les Quévrevillais
- 3,83 € pour les Hors Commune.

Un repas de cantine consommé par un enfant qui avait été désinscrit sera majoré et facturé à 8 €. Dans ce cas, l'enfant bénéficiera d'un repas d'appoint toutefois correct.

▶ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Votre enfant est automatiquement inscrit à la cantine chaque jour de classe. Vous pouvez le désinscrire via le logiciel de gestion de cantine "Servi Plus" https://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php. Vous accéderez à votre compte à l'aide de vos identifiant et mot de passe, fournis par le secrétariat de mairie.

Vous pouvez ainsi annuler le repas de votre enfant la veille avant 9h00 au plus tard, du lundi au vendredi, y compris le mercredi. Aucune modification ne sera possible après ce délai. Toute réservation sera facturée.

Les personnes n'ayant pas accès à internet pourront se rapprocher du secrétariat de mairie.

▶ RÈGLES DE VIE

Pour les élèves de maternelle, un comportement inapproprié (exemple : insulter, casser la vaisselle volontairement, gaspiller et jouer avec la nourriture ou l'eau, chahuter à table, se battre...) pourra faire l'objet d'une sanction.

Pour les élèves d'élémentaire, un permis à points est en place sur le temps du midi (réfectoire et cour) avec pour objectif de contenir les incivilités et de maintenir un climat serein. Chaque enfant dispose sur son permis d'un capital de treize points, renouvelable à chaque période de vacances. Tout non-respect des règles de vie entraînera un retrait de points selon le barème établi (cf. la dernière page est à lire avec vos enfants) et fera l'objet d'une sanction.

Le personnel communal veillera à l'application des règles de vie visant au respect des personnes et des biens pendant les temps de repas et de récréation. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de ses responsables légaux.